



Délibérations du conseil municipal de Montsinéry-Tonnégrande

2010

Séance ordinaire du 30 septembre 2010

- 2010-41 participation des élus au 93^e congrès des maires et présidents de communautés de France
- 2010-42 création d'un poste de rédacteur chef, d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe, d'un adjoint du patrimoine et régime indemnitaire
- 2010-43 adressage postal et dénomination des rues du groupement d'habitations Les Savanes et application du numérotage linéaire
- 2010-44 réalisation d'une statue « Le Charbonnier »
- 2010-45 demande à l'Etat de cession des parcelles AB 148 (7 a) et AB 149 (21 a 18 ca) au profit de la commune
- 2010-46 autorisation d'incorporer la parcelle AY 14 vacante et sans maître dans le domaine communal
- 2010-47 révision simplifiée du plan local d'urbanisme
- 2010-48 garantie d'emprunt de la SIGUY pour la construction de 38 logements locatifs sociaux
- 2010-49 mouvements et inscriptions budgétaires : Savane Lambert, La Carapa, identité touristique de la commune, réhabilitation de l'église de Tonnégrande, travaux supplémentaires à l'école de Tonnégrande, branchement de la lagune
- 2010-50 demande de cotisation annuelle de l'ARUAG
- 2010-51 création d'un boulodrome à Tonnégrande
- 2010-52 remboursement des frais de justice à M. Georges-Michel Phinéra-Horth
- 2010-53 mise en place du plan de développement rural et urbain (PDRU) de la commune dans le cadre de l'agenda 21
- 2010-54 répartition du produit des amendes de police et de gendarmerie (exercice 2009)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2010**

DATE DE CONVOCATION

22 Septembre 2010

DATE D’AFFICHAGE

22 Septembre 2010

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
ABSENTS : 03
QUORUM : 08

DELIBERATION N°2010/46/M-T

L’AN DEUX MILLE DIX LE TRENTE SEPTEMBRE À SEIZE HEURES TRENTE MINUTES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

ABSENTS EXCUSÉS:

Madame **Pauline TARCY** Conseillère
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Valérie BATAILLIE**, Conseillère Municipale, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées.



.....

Délibération n° 46/2010/MT
Portant autorisation d'incorporer la parcelle AY 14 vacante et
sans maître dans le domaine communale

Mesdames,
Messieurs les conseillers Municipaux,

La procédure d'acquisition d'un bien vacant et sans maître a été entreprise afin de pouvoir incorporer la parcelle AY14 dans le domaine communal. Cette parcelle, d'une superficie de 85ha 62a 50ca, se situe au lieudit savane Marivat.

La législation applicable à l'appréhension de terrain vacant et sans maître dans l'article L.27 bis du Code du Domaine de l'Etat précise l'ordonnancement de la procédure, à savoir :

- Avis de la commission communale des impôts directs, qui a notifié son avis lors de la commission du 29 juillet 2009,
- Arrêté du maire constatant l'absence de propriétaire connu et de paiement des contributions foncières, qui a été pris le 03 août 2009 (n°2009-11/MT).
- Un délai de six mois réglementaire s'est écoulé depuis la publication de cet arrêté, l'immeuble peut désormais faire l'objet d'une appréhension par la commune.
- Une délibération permettant l'incorporation de ce bien dans le patrimoine communal doit alors être prise afin d'autoriser le maire à appréhender ce terrain.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à appréhender le bien vacant et sans maître constitué par la parcelle AY14 afin de l'incorporer dans le domaine communal et pour cela de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code civil, notamment ses articles 539 et 713, modifié en dernier lieu par l'article 147 de la loi du n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L 25, L 27bis et L 27ter, modifié en dernier lieu par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 14 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 147 ;

Vu la Commission Communal des Impôts Directs du 29 juillet 2009 ;

Vu l'arrêté n° 2009-11/MT du 3 août 2009 constatant l'absence de propriétaire connu et de paiement des contributions foncières ;

Vu le rapport du Maire relatif à l'incorporation de la parcelle AY14 vacante et sans maître dans le domaine communal ;

Après avoir entendu ses explications et délibéré,

DECIDE :

Article 1 : **AUTORISE** l'incorporation de la parcelle AY14 dans le domaine communal.

Article 2 : **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prendre un arrêté constatant l'incorporation de ladite parcelle.

Article 3 : **DIT** que l'arrêté du Maire sera affiché en mairie et publié au bureau des hypothèques compétent.

ADOPTÉE PAR ONZE VOIX (11) ET UNE ABSTENTION (1)

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 30 septembre 2010



Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le : **20 OCT. 2010**

